



Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration du service sonore « Radio Talk Tubize » de l'éditeur Ruben Abella Sanchez.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 9 septembre 2024 de la déclaration du service sonore « Radio Talk Tubize » émanant de l'éditeur Ruben Abella Sanchez, établi à rue de la Soie, n°9, bte 302, 1480 Tubize et identifié par le numéro national 87.04.30-591.73.

En sa séance du 26 septembre 2024, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 3.1.3-8 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

Conformément à l'article 2.2-2, § 3 du décret précité, toute modification des informations visées à l'article 2.2-2, § 2 du décret doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 3.1.3-8 du décret, toute modification des éléments de la déclaration doit être préalablement notifiée par envoi postal et recommandé au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 26 septembre 2024

DocuSigned by:
Mathilde Alet
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:
Karim Bourki
08013E62BA9E470...